

**MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS**  
**17770 SAINT BRIS DES BOIS**

Tel. : 05.46.91.53.23

---

---

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers  
en exercice 11  
présents 07  
procurations 03  
votants 10

L'an deux mil vingt trois  
le sept août

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31/07/2023

Présents : MM. COMBEAU, BOUTINET, TORCHUT, LEGALLAIS, Mmes  
COUSSOT, FURAUD, BRANDT

Absents : Mme DESRENTES, M. PENICAUT (donne pouvoir à M Combeau), M.  
WAN MEENEN (donne pouvoir à M. Boutinet), M. BRUN (donne pouvoir à Mme  
Coussot)

Secrétaire : Mme COUSSOT

**Objet** : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL

Vu la délibération N°017-211703137-20210504-20210504001-DE du 07/05/2021 portant sur le rachat à l'Etablissement Public Foncier de nouvelle aquitaine de la parcelle cadastrée ZE 399,

Vu la délibération N°017-211703137-20220711-20221107001-DE du 12/07/2022 portant sur la création d'un lotissement communal,

Vu la délibération N°017-211703137-20220921-20220921006-DE du 26/09/2022 portant sur la dénomination rue et choix du nom,

Considérant l'avis favorable émis le 31/05/2023 du permis d'aménager pour la création de dix lots,

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra :

- Le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats
- De décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine
- De faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA)
- D'isoler les risques financiers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un budget annexe pour le lotissement « Le Vallon boisé », comptabilité M14, ce budget sera assujetti à la TVA.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
**Chantal COUSSOT**

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
**Bernard COMBEAU**

<b>TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
<b>Sous le N° 017-211703137- 20230807-20230708002-DE</b>
<b>Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 08/08/2023</b>

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture.

Publié le : 08/08/2023

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.